

Strasbourg, le 3 décembre 2018

## Médailles d'honneur et insignes du corps départemental 52 sapeurs-pompiers des compagnies de l'Eurométropole de Strasbourg mis à l'honneur

La cérémonie de remise de médailles d'honneur et d'insignes du corps départemental des compagnies de l'Eurométropole se déroulera mercredi 5 décembre 2018 à 19 h 30, au centre d'incendie et de secours Ouest de Strasbourg, 4 rue du Zielbaum. La cérémonie sera présidée par Monsieur André Hetzel, Premier Vice-Président du conseil d'administration du SDIS 67, conseiller eurométropolitain et référent des compagnies de l'Eurométropole de Strasbourg, et commandée par le Lieutenant-colonel David Glohr, Commandant de la compagnie de l'Eurométropole de Strasbourg Centre.

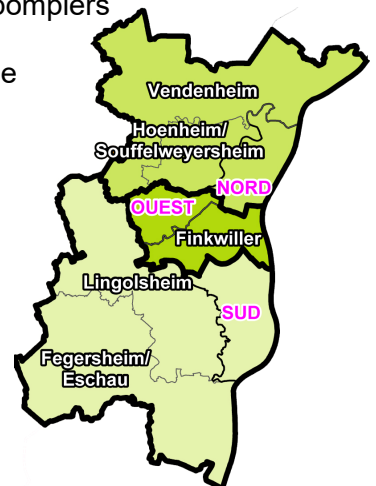
52 sapeurs-pompiers seront honorés : 19 médaillés d'honneur, 1 sapeur-pompier promu, 3 nominations à l'honorariat et 29 sapeurs-pompiers ayant terminé leur formation initiale recevant l'insigne du corps départemental (95 sapeurs-pompiers se verront remettre leur médaille de bronze ultérieurement dans leurs unités territoriales respectives).

### Les compagnies de l'Eurométropole de Strasbourg ce sont plus de 30 000 interventions en 2017

Compagnie de l'Eurométropole de Strasbourg Nord  
11 communes défendues (98 513 habitants)  
195 sapeurs-pompiers volontaires  
90 sapeurs-pompiers professionnels  
2 personnels administratifs et techniques  
45 jeunes sapeurs-pompiers  
43 engins  
9 centres d'incendie et de secours

Compagnie de l'Eurométropole de Strasbourg Centre  
1 commune défendue (274 394 habitants)  
182 sapeurs-pompiers professionnels  
2 personnels administratifs et techniques  
46 engins  
2 centres d'incendie et de secours

Compagnie de l'Eurométropole de Strasbourg Sud  
11 communes défendues (95 492 habitants)  
293 sapeurs-pompiers volontaires  
85 sapeurs-pompiers professionnels  
2 personnels administratifs et techniques  
36 jeunes sapeurs-pompiers  
51 engins  
14 centres d'incendie et de secours



### Les médailles d'honneur des sapeurs-pompiers

Le décret du 10 juillet 2017, a créé deux échelons, le bronze et le Grand'or et a supprimé l'échelon vermeil. Les médailles sont attribuées de la façon suivante :

- Grand'or après 40 ans de service
- Or après 30 ans de service
- Argent après 20 ans de service
- Bronze après 10 ans de service

**Contact presse :** Bureau communication - 03 90 20 70 48- [communication@sdis67.com](mailto:communication@sdis67.com)